ART. 2 N° 1807

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1807

présenté par M. Jacques

à l'amendement n° 1174 de M. Larsonneur

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

- I. A la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :
- « complémentaires portant sur le format à deux porte-avions. »

les mots:

- « de coûts qui permettront au Gouvernement de présenter au Parlement, en 2028, une estimation des crédits nécessaires à la réalisation d'un second porte-avions de nouvelle génération ».
- II. En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser les modalités d'information du Parlement s'agissant des coûts d'un éventuel second porte-avions, avant toute décision de réalisation.